

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
26 SEPTEMBRE 2014

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs**
Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, Joëlle PICARD, Nathalie GHYLLEBERT
Bernard BEAUJET, Joël CHARTIER, Jean CREMMER, Claude DEJENTE, Jean-
Pierre GIOT, Daniel KOLEK, Alain LELOUX, Jean-Yves BRETON, Stéphane
SCHMITT.
- Absents Excusés** : **Monsieur Norbert MORENVILLÉ ayant donné**
procuration à Monsieur Jean CREMMER.
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

1 – Procès-verbal :

- Adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Décision modificative au budget primitif : Délibération N° 26-2014 :

- Vu l'achat d'équipement et de panneaux routiers,
- Considérant que pour régler la facture y afférent il convient de procéder à une décision modificative au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Procède à la décision modificative budgétaire suivante :
 - Prélèvement de la somme de 1 110 € au compte 2315 « Travaux de voirie », opération 650,
 - Affectation de la somme de 1 110 € au compte 21578 « Panneaux de signalisation » opération 617.

3 – Acceptation de devis : Délibération N° 27-2014 :

- Retient la proposition de la S.A. RICHARD pour des travaux de voirie Rue Jean Mermoz pour un montant de 7 900 € H.T.
- Retient la proposition de l'entreprise Carré pour les travaux de réfection de la toiture de l'église pour un montant de 11 348 € H.T. (pour les travaux concernant le bas-côté nord),
- Retient la proposition de l'entreprise GERVAIS pour le changement de fenêtres pour un montant de 17 119 € H.T.
- Dit que les crédits correspondants à ces opérations sont inscrits au budget primitif 2014

4 – Echange de concessions dans le cimetière communal : Délibération n° 28-2014 :

- Vu le courrier du 15 septembre 2014 qu'une famille a adressé en mairie pour demander un échange de concession dans le cimetière communal,
- Considérant que les concessions demandées en échange sont disponibles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte l'échange de concessions,
- Charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté portant échange de concession,
- Dit que la durée des concessions échangées reste fixée à 50 ans et commencent à courir le 19 avril 1996 date à laquelle les précédentes concessions avaient été accordées.
- Dit qu'aucun frais ne sera demandé aux requérants.

5 – Participation financière de l'Association Bienvenue : Délibération n° 29-2014 :

- Vu le courrier du 5 juillet 2012 dans lequel l'association Bienvenue proposait une participation financière pour la rénovation du tableau « le Magnificat » à hauteur de 25 % du prix hors taxe des travaux, précisant que la somme comprise entre 950 et 1 000 €, serait versée à la Commune dès la remise en place du tableau rénové,
- Vu la délibération n° 32-12 du 10 août 2012 acceptant cette participation financière,
- Considérant que les travaux ont été réglés par la Trésorerie de Rethel en date du 4 décembre 2013, pour un montant H.T. de 2 543 € soit la somme T.T.C. de 3 041 € 43,
- Considérant le courrier adressé à l'association Bienvenue en date du 24 avril 2014 pour le versement de la participation financière proposée, auquel était jointe la facture acquittée par la trésorerie de Rethel,

- Considérant le courrier du 3 septembre 2014 que la Mairie a adressé à l'association Bienvenue pour savoir où en était l'instruction de ce dossier,
 - Considérant que le Président de l'association Bienvenue a demandé, par courrier du 7 septembre 2014, une délibération acceptant l'encaissement du chèque, en application de l'article L 2242-1 du code des Collectivités Territoriales,
 - Considérant que ce chèque n'a pas encore remis à la Commune, et qu'il semble difficile, en l'absence de cette pièce, de délibérer sur son encaissement, en application de l'article L 2242-1 du code général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant toutefois qu'il convient de répondre à la demande du Président de l'Association Bienvenue,
- Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
- Accepte d'ores et déjà le chèque que l'Association Bienvenue établira pour la somme de 635 € 35 (représentant 25 % de la somme H.T. de 2 543 €).

6 – Indemnisation Groupama :

Le Maire informe l'assemblée que Groupama indemnise la Commune par la somme de 1 282 € 63 pour les dégâts électriques survenus à la station d'épuration. Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour l'acceptation du chèque car la délibération n° 16-2014 du 28 mars 2014 délègue au maire l'encaissement des indemnités de sinistres.

7 – Travaux mairie :

Au cours de l'hiver les employés communaux remettront en état la bibliothèque et le SAS. Le plancher de l'entrée de la mairie sera refait. Le regard situé sur la limite du terrain de Monsieur Philippe GILLET sera déplacé.

8 – Créances irrécouvrables : Délibération N° 30-2014 :

Prend connaissance du courrier que Monsieur le Trésorier de Rethel a adressé à la Mairie le 2 septembre 2014, proposant d'admettre en non-valeur une créance de 126 € sur le budget communal, pour cause de poursuites infructueuses.

Après en avoir délibéré par 14 voix et 1 voix contre :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 126 €, sur le budget du service assainissement, représentant des créances irrécouvrables,
- Dit que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2014

9 – Créances irrécouvrables : Délibération N° 31-2014 :

Prend connaissance du courrier que Monsieur le Trésorier de Rethel a adressé à la Mairie le 2 septembre 2014, proposant d'admettre en non-valeur une créance de 93 € 58 sur le budget du service assainissement, pour cause de poursuites infructueuses.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 voix contre :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 93 € 58, sur le budget du service assainissement, représentant des créances irrécouvrables,
- Dit que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2014

10 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- La poste a adressé un courrier à la Mairie pour l'informer que la factrice avait été mordue par un chien. La poste demande à ce que la population soit avisée des précautions à prendre en matière d'animaux.
- Que les jeunes de la rue Roland Garros demandent la mise à disposition de la salle Arthur Rimbaud pour l'organisation d'une fête les 24 et 25 octobre. La salle n'est pas libre à ces dates. D'autre part, le Conseil Municipal ne souhaite pas louer la salle des fêtes à des mineurs.
- Donne lecture du courrier que le Foyer Socio Educatif du Collège Vallière remerciant la Commune pour la subvention accordée en 2014,
- Informe que les analyses de boues de la station d'épuration sont conformes à la réglementation et peuvent être épandues.
- L'Association ATLAS demande la construction d'un mur d'entraînement. Le Conseil Municipal donne son accord pour des travaux au printemps prochain.
- De sa rencontre avec le Trésorier de Rethel qui propose le recouvrement des factures assainissement par TIP ou TIPI, par conséquent le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Paiement par tip ou par tipi de la redevance assainissement par les usagers du service – Délibération N° 32-2014

- Décide la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2015, du Titre Interbancaire de Paiement (TIP) et du Service de paiement des Titres par Carte Bancaire sur Internet (TIPI),
- Charge le Maire de se renseigner auprès de différentes imprimeries pour connaître le coût de conception et de réalisation des factures avec TIP, et l'autorise à retenir l'entreprise la mieux disante,
- Autorise le Maire à signer les conventions établies avec les services compétents pour la mise en place de ces moyens de paiement,
- L'autorise également à signer toutes autres pièces nécessaires en la circonstance,
- Dit que les crédits correspondants à la mise en place de ces dispositions seront inscrits au budget primitif du service assainissement de l'année 2015.

- Que le projet de médiathèque avance et que trois classes supplémentaires sont prévues au Pôle Scolaire. Les décisions définitives quant à ces projets seront prises le lundi 29 septembre. Une étude complémentaire est lancée en vue de faire une chaufferie commune pour les bâtiments du Pôle Scolaire et de la médiathèque avec possibilité d'extension aux bâtiments proches (salle des fêtes Arthur Rimbaud....)

- Informe également l'assemblée qu'une rencontre est prévue en mairie le 3 octobre 2014 à 11 h avec Monsieur le Sous-préfet et le Conseiller Général.

Ces points abordés, il demande aux Conseillers Municipaux de faire part de leurs remarques et observations.

Monsieur LELOUX informe que les panneaux ont été installés aux abords du Pôle Scolaire pour réglementer le stationnement et que des coupons sont déposés sur les parebrises des véhicules mal garés. Cette disposition prendra effet encore pendant une semaine, ensuite il sera fait appel à la gendarmerie.

Monsieur GIOT indique que le regard sur la route de Givry au niveau du croisement avec l'avenue Pierre Curie est descendu d'une dizaine de centimètres.

Madame HUOT remet de la documentation sur les aires de jeux pour les enfants.

L'ensemble des Conseillers Municipaux émet l'idée d'installer des rideaux à la salle des fêtes Arthur Rimbaud ou toute autre possibilité pour cacher la vue.

Madame GUERIN indique que la porte d'accès au Pôle Scolaire depuis l'avenue Pierre Curie reste ouverte en permanence et est source de danger et d'intrusion. Le Maire se rapprochera de la directrice pour améliorer la situation.

Monsieur DEJENTE propose un nettoyage des façades de la salle de fêtes et un traitement anti-mousse.

Monsieur BRETON informe qu'il a remis, contre signature d'une dotation, les équipements haute visibilité aux employés communaux et leur a également fait signer une note de rappel sur les règles de sécurité.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 10 et le Conseil Municipal donne la parole à Madame Sabine GODET. Le Maire se rendra sur place avec l'employé communal pour apporter une solution à ses problèmes.